



Arrêté du 19 OCT. 2021

portant renouvellement du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin

La Préfète de la Gironde

VUS les articles L.332-1 et suivants et R. 332-1 et suivants du code de l'environnement, et notamment les articles R 332-15 et R 332-16 ;

VU le décret n° 2017-945 du 10 mai 2017 portant extension et modification de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2020 portant renouvellement des membres du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin ;

CONSIDÉRANT la dissolution de l'Union nationale des associations de navigateurs de la Gironde (UNAN33), prononcée par la préfecture de la Gironde le 19 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de remplacer cette association dans le comité consultatif de gestion de la réserve du banc d'Arguin, afin de respecter l'égalité des membres entre les différents collègues ;

CONSIDÉRANT que les sports nautiques non motorisés ne sont pas représentés à ce jour dans le comité consultatif de gestion ;

ARRÊTE

Article premier : Présidence et vice-présidence

Le comité consultatif de la Réserve naturelle nationale du banc d'Arguin est présidé par le Préfet de la Gironde ou son représentant. La vice-présidence est assurée par le Préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant.

Article 2 : Composition

Outre le Président et le Vice-Président, le comité consultatif de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin est composé comme suit :

1. Collège des représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'État intéressés

- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ou son représentant,
- Le Directeur Interrégional de la Mer Sud-Atlantique ou son représentant,
- Le Directeur délégué du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ou son représentant,
- Le Délégué Atlantique-Dordogne de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Gironde ou son représentant,
- Le Commandant de la zone maritime Atlantique ou son représentant.

2. Collège des élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

- Le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental de la Gironde ou son représentant,
- Le Maire de La Teste de Buch ou son représentant,
- Le Maire de Lège-Cap Ferret ou son représentant,
- Le Président de l'Office du Tourisme de La Teste de Buch ou son représentant,
- Le Président du Syndicat mixte de la Grande Dune du Pilat ou son représentant,
- Le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon ou son représentant.

3. Collège des représentants des propriétaires et des usagers

- Le Président du Comité régional de Conchyliculture Arcachon Aquitaine ou son représentant,
- Le Président du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde ou son représentant,
- Le Président de l'Union des Bateliers Arcachonnais ou son représentant,
- Le Président du Comité départemental des Canoës-kayaks de la Gironde ou son représentant,
- Le Président de l'Association des Plaisanciers du Bassin d'Arcachon ou son représentant,
- Le Président de l'association les Amis du Banc d'Arguin ou son représentant,
- Le Président de l'Union des Professionnels du Nautisme du Bassin d'Arcachon ou son représentant.

4. Collège des personnalités scientifiques qualifiées et des représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels.

- Le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- M. Claude FEIGNE, ornithologue de la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon,
- Le Directeur de l'Unité Mixte de Recherche Environnements et Paléoenvironnements Océaniques et Continentaux ou son représentant,
- Le Directeur du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique ou son représentant,
- Le Président de la Société Linnéenne de Bordeaux ou son représentant,
- Le Président de l'Association Bassin d'Arcachon Écologie ou son représentant,
- Le Président de l'Association Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon ou son représentant.

Article 3 : Participation du gestionnaire de la réserve

La gestion de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin est confiée à une association ou un établissement public conformément aux articles R332-19 et R332-20 du code de l'environnement. Le gestionnaire assiste aux séances du comité consultatif de gestion avec une voix consultative..

Article 4 : Durée de nomination

Les membres du comité sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 5 : Missions et fonctionnement

Conformément à l'article R332-17 du code de l'environnement, le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement. En particulier, il donne son avis sur les zonages prévus au II de l'article 19 du décret du 10 mai 2017 sus-visé.

Il est consulté sur le projet de plan de gestion. Il peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Article 6 : Abrogation

L'arrêté du 8 juin 2020 portant renouvellement des membres du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin est abrogé.

Article 7 : Délais et voies de recours

En application du code des relations du public avec l'administration et du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique <<télérecours citoyens>> accessible par le site internet <<www.telerecours.fr>>.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde et les membres du comité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 19 OCT. 2021

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT